

C'est l'été, pensez à faire ramoner votre cheminée

PREFET
DU JURA

Chaque année, les pompiers du Jura interviennent près de 500 fois pour lutter contre des feux de cheminées dont la gravité conduit parfois au relogement provisoire des habitants voire à la destruction des habitations.

Afin de prévenir ces risques, le préfet du Jura souhaite rappeler aux Jurassiennes et Jurassiens quelques règles :

Quelques conseils préventifs :

- Bien penser à faire **ramoner** régulièrement (au moins une fois par an) le conduit d'évacuation des fumées de votre cheminée. Cette opération permet de décoller les résidus de combustion et d'éviter un départ de feu.
- Bien **faire entretenir son installation** de chauffage (chaudière, cheminée, insert...) et la faire vérifier.
- Faire brûler du bois sec (éviter les bois résineux qui peuvent encrasser la cheminée et les bois peints ou vernis qui vont dégager des fumées toxiques) en vous assurant que le tirage de la cheminée est toujours suffisant afin de garantir une bonne combustion.
- N'utiliser aucun solvant ou alcool permettant de faire démarrer le feu un peu plus vite, il encrasserait le conduit d'évacuation des fumées.
- Vider régulièrement vos cendres à l'extérieur dans un récipient métallique muni d'un couvercle.
- Ne jamais laisser une flambée dans votre cheminée sans surveillance.
- Limiter le stockage de matériaux combustibles à proximité immédiate du foyer (bois, papier journaux, vêtements à faire sécher, moquette, plancher bois...).

Que faire en cas d'incendie ?

Tout feu de cheminée se caractérise par une odeur spécifique, un ronflement anormal dans le conduit (similaire au bruit fait par un essaim d'abeilles), la chute de débris de suie (comme s'il neigeait des flocons noirs ou incandescents), une fumée abondante, des étincelles voire des flammes au débouché supérieur du conduit.

- 1) En cas de départ de feu dans le conduit, faire sortir toutes les personnes se trouvant dans l'habitation et couper le tirage.
- 2) Appeler immédiatement les sapeurs-pompiers (18 ou 112) depuis chez vos voisins ou en utilisant votre téléphone portable.
- 3) Ne retourner dans l'habitation pour projeter du sable ou de la terre dans le foyer que si cela semble sans danger
- 4) Préparer l'arrivée des secours en allant au devant d'eux pour les guider (surtout si vous êtes dans une impasse, un chemin rural, etc...)

En cas de doute sur la présence d'un feu de cheminée, ne pas hésiter et composer le 18 ou le 112.

CONTACT :
Préfecture du Jura
Service Communication Interministérielle

Téléphone : 03.84.86.84.00 Télécopie : 03.84.43.42.86
Email : pref-communication@jura.gouv.fr

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
E
D
E
P
R
E
S
S
E